

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Lundi 20 Août 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le vingt du mois d'août deux mille dix huit, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Laurine CABÉ, Maud FERREIRA, Elodie LABORDE, Alexandre PEREIRA.

Excusés : Messieurs et Mesdames Jérôme NEGRE, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN, Sandrine BORDENAVE, Véronique IRLLES

Secrétaire de séance : Madame Laurine CABÉ.

Après s'être assuré que le quorum soit atteint en cette période estivale, monsieur le Maire fait procéder à l'approbation des comptes rendus des séances du 31 mai et juin 2018.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Repas du 6 juillet :

Le bilan financier joint à la convocation fait apparaître un déficit global de 56,10 €. Un excédent pour le comité des fêtes de 250,75 € correspondant au montant dépenses réglées par la commune.

L'assemblée propose de déduire ce montant de la subvention à verser au comité des fêtes lors de la prochaine manifestation.

2 - Eclairage du stade : Raccordement électrique BT des bâtiments du complexe sportif - Signature de la convention avec ENEDIS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la puissance électrique qui alimente les bâtiments situés au complexe sportif suite à la décision d'installer l'éclairage du stade municipal (passage de C5 à C4 de type 2).

Il précise que la puissance nécessaire est de 60 kVA pour un niveau d'éclairage de 150 lux moyen à la mise en service et de 120 lux à maintenir.

La demande de raccordement doit être effectuée auprès d'Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, alors que la fourniture d'énergie est à souscrire auprès d'un fournisseur, au choix de la collectivité.

Il donne lecture de la proposition de raccordement électrique formulée par ENEDIS, dont le montant s'élève à 3 733,78 € TTC ; ainsi que de la convention qui fixe les caractéristiques et prescriptions techniques de conception de l'installation de consommation et des ouvrages de raccordement pour une puissance supérieure à 36 kVA.

Entendu les explications, et après examen, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de raccordement formulée par ENEDIS qui s'élève à 3 733,78 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre et la convention de raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA, raccordée au réseau public de distribution en basse tension.

3 - Remplacement toitures Salle des Sport et bâtiments annexes :

a) Raccordement au gaz des installations sportives - Signature du contrat de raccordement individuel avec Grdf

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'opportunité de raccorder les installations sportives au gaz naturel, dont la conduite est située dans la rue la carrère.

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments du complexe sportif, l'énergie pourrait être utilisée à la fois pour productions d'eau chaude (vestiaires) et comme moyen de chauffage.

Un premier diagnostic réalisé par le bureau d'études HTM dans le cadre de la convention signée avec le Syndicat Départemental d'Electrification pour la prestation Conseil en Economie Partagée, mentionne que le chauffage au gaz dans les préconisations techniques.

Une extension de 32 ml est nécessaire jusqu'au portail du stade (domaine public).

Il donne lecture de la proposition de raccordement individuel formulée par GRDF, dont le montant s'élève à 1 192,76 € HT ; ainsi que la convention qui fixe les caractéristiques et prescriptions

techniques de conception de l'installation de consommation et des ouvrages de raccordement pour une pression de livraison de 300 mbar.

Entendu les explications, et après examen, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTTE la proposition de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel formulée par GRDF qui s'élève à 1 192,76 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre et la convention de raccordement ci-annexée.

b) Contrat de Maîtrise d'œuvre avec O2Cen

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le caractère d'urgence et d'insécurité que représente la toiture de la salle des sports ; qui anime depuis plusieurs mois les séances du conseil municipal.

En effet, depuis 2013 le bac acier qui recouvre les panneaux sandwich se dégrade. Cette dégradation se caractérise par la présence de rouille, avec une oxydation avancée, aggravée par un phénomène de condensation.

De plus des infiltrations d'eau sont récurrentes au niveau de la liaison des dômes avec la toiture qui rend le bâtiment impropre à son utilisation.

Après avoir dressé un état des lieux de l'ensemble des bâtiments, défini les besoins, il est nécessaire de confier le programme des travaux à un maître d'œuvre pour connaître les solutions techniques envisageables, l'option de mise en place d'un chauffage, les différents coûts sans oublier la mise en accessibilité conformément à l'agenda Ad'Ap.

Il donne lecture du projet de contrat de Maîtrise d'œuvre à conclure avec l'architecte O2Cen, qui fixe les différentes missions, ainsi que les honoraires. Ces derniers s'élevant à 7 % du montant Ht du programme des travaux. Estimation prévisionnelle du montant des travaux 280 000 € HT, soit un forfait de 19 600 € HT (23 520 € TTC)

Lecture faite dudit contrat et invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes du contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecte O2cen.

DÉCIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer ledit contrat, ainsi que tout contrat, avenant au marché, convention de prestations ou de services concernant ce projet.

4 - Questions diverses :

▲ Point sur les premiers travaux d'aménagement du parking - Eclairage du stade :

L'entreprise CEGELEC a démarré les travaux d'enfouissement des gaines le 16 juillet.

L'entreprise REY-BETBEDER a démarré les premiers travaux de terrassement le 19 juillet ; interrompus par le déplacement du coffret électrique. Délais annoncé par ENEDIS 4 mois (procédure obligatoire).

▲ **Retournée scolaire :** Effectif prévisionnel 81 élèves. Fonctionnement à 4 classes, sous réserve que l'effectif soit présent le jour du comptage.

▲ Demande de mise à disposition de la salle des sports :

La salle des sports d'Argagnon sera indisponible le 1^{er} semestre 2019 pour réfection de toiture.

Le Club de Volley sollicite la mise à disposition des installations de Biron (Salle des sports et Vestiaires). Quelques créneaux pour les entraînements, mais surtout pour les rencontres officielles du Dimanche. L'assemblée émet un avis favorable à la demande en proposant les créneaux disponibles. Proposition qui pourrait être formalisée entre les deux collectivités, en échange de services, compte tenu que la commune de Biron va être dans la même situation en 2020.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Document approuvé à l'unanimité
A Biron, le 3 Octobre 2018

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE